



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

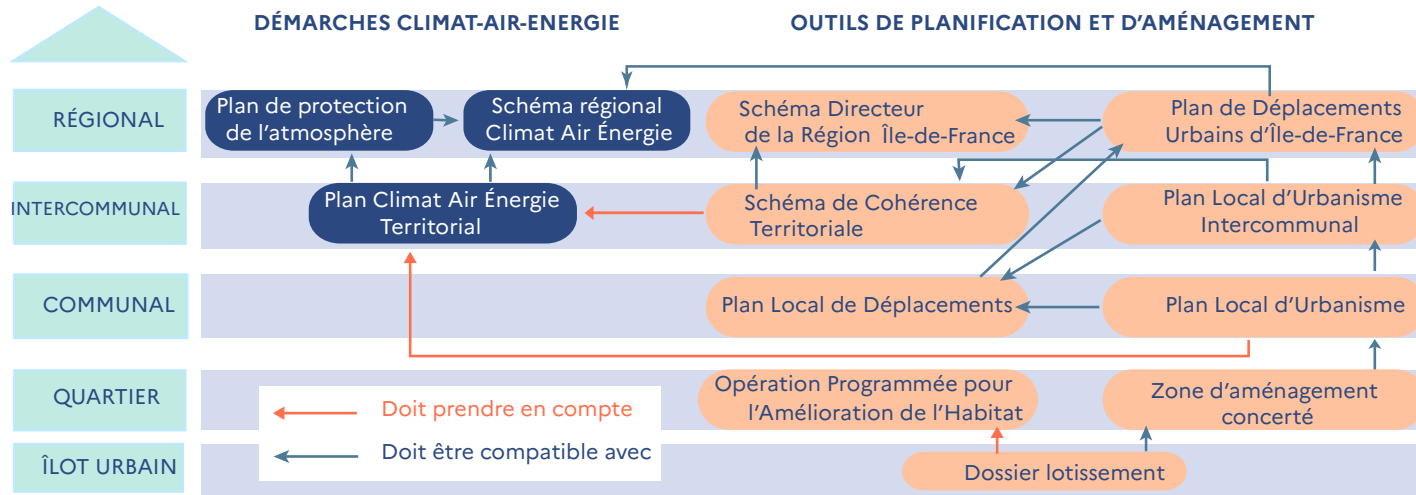
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANIFICATION RÉGIONALE CLIMAT- AIR-ENERGIE

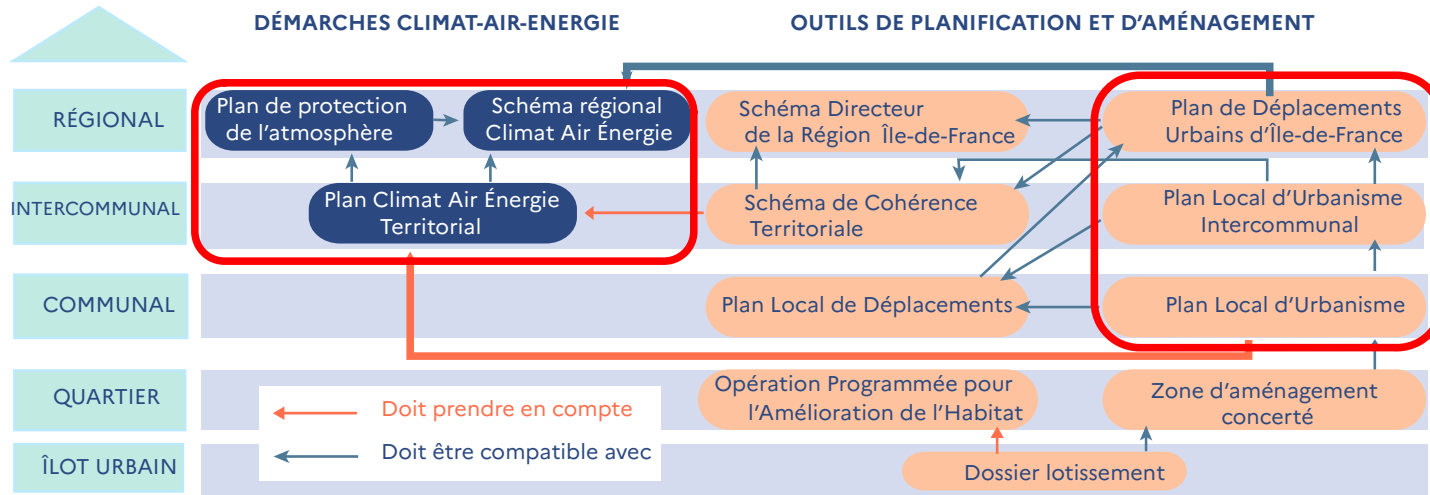
Cadrage réglementaire et régional

Thibaut Badoual – Chef du département Climat-Air-Energie à la DRIEAT

Articulation générale



Articulation générale



Le SRCAE



Document réglementaire (Art. L.222 et Art. R.222 du code de l'environnement) ayant pour objectif d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter en vue d'atteindre les engagements pris par la France à l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

→ réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030
→ atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Réglementairement, le SRCAE est constitué d'un :

- rapport
- document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs
- volet annexé intitulé "schéma régional éolien"

= le texte régional de référence en matière de Climat-Air-Energie pour respecter nos objectifs énergétiques et climatiques.

Le SRCAE



Trois axes

Atténuer les **effets du changement climatique** et de s'y adapter, conformément aux engagements pris par la France à l'échelle nationale et européenne

Prévenir ou de réduire la **pollution atmosphérique** ou d'en atténuer les effets, afin d'atteindre les normes de qualité de l'air

Définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de **valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération** et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'**efficacité énergétique**

L'évaluation du SRCAE



Le dernier SRCAE a été rédigé en 2012, son évaluation a eu lieu en 2021-2022 et a permis de dresser les constats suivants :

- **Les secteurs du bâtiment et des transports** demeurent les secteurs les plus consommateurs et émetteurs
- Le **potentiel de production d'énergie renouvelable** n'a pas été exploité à son maximum
- Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà perceptibles
- La **qualité de l'air s'améliore mais reste problématique**, notamment pour les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone
- De nouveaux enjeux techniques et économiques ont émergé ces dix dernières années (mobilité électrique, datacenters, hydrogène, économie verte, ...)

Révision du SRCAE



La présidente de région et le préfet de région ont décidé conjointement l'été dernier de réviser le SRCAE de 2012 suite à son évaluation qui a mis en exergue l'atteinte partielle des objectifs du SRCAE de 2012.

Gouvernance

- Une équipe projet : la Région, l'ADEME et la DRIEAT
- Un COPIL et un COTECH en cours de nomination via un arrêté préfectoral et régional
- Des groupes de travail sur l'ensemble des thématiques abordées avec de nombreux acteurs



Calendrier



Étapes

Été 2022



Lancement de la révision

Fin 2022



Élaboration de l'état des lieux et des perspectives à 2030-40-50

Début 2022



Groupes de travail sur les thématiques abordées

2023



Consultations et enquête publique

2024



Adoption du SRCAE

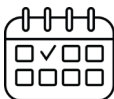
Révision du PPA



Document réglementaire (Art. L.222 et Art. R.222 du code de l'environnement) qui vise à :
→ réduire les émissions de polluants dans l'air
→ à ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes



Le document est élaboré par la **préfecture** en s'appuyant sur la DRIEAT. Le préfet a lancé sa révision en mars 2022 (4ème PPA depuis 2006, valable 5 ans)



Calendrier

- 2022-2023 : élaboration interne Etat et prospective
- courant 2023 : consultations
- 2024 : adoption du PPA